



Le journaliste web a encore en mémoire cette scabreuse affaire qui a failli lui valoir 20 ans de prison sans enquête

Dans mon affaire en justice, l'Etat du Cameroun n'a jamais aussi fièrement trébuché sa triste réputation d'Etat sauvage et voyou. Cet Etat qui m'a privé de liberté pendant presque 2 mois sur la base d'un dossier judiciaire complètement bâclé et vide. L'un des multiples chefs d'accusation qui m'ont été collés sur le dos était apologie de terrorisme. Un chef d'accusation qui m'exposait à pas moins de 15 ans de prison ferme. Qui a qualifié ainsi les faits ? Même pas un officier de police judiciaire civil (policier) ou militaire (gendarme) encore moins un juge d'instruction ou un procureur.

Tenez-vous bien ! C'est un assassin au grade de colonel qui, en ce moment, serait en train de purger une peine de mort en prison pour avoir assassiné un inspecteur de police à Douala. C'est son service, la Division de la Sécurité Militaire du ministère camerounais de la Défense (un bureau de l'administration centrale) qui m'a « auditionné » sur ce chef, sans convocation, sans mandat, alors qu'en la matière de police judiciaire même militaire, ce service n'a aucune compétence.

De plus, je ne suis ni militaire, ni gendarme. C'est pourtant sur la base d'un procès-verbal d'enquête dite « de sécurité », une espèce de chiffon contenant ma déposition retranscrite

dans un niveau de langue française archi-nul que je suis jeté en cellule au secrétariat d'Etat à la défense chargé de la gendarmerie nationale à Yaoundé à 21h ce fameux 23 octobre 2018.

Et s'il vous plaît, pendant mon « audition », aucune disposition de la loi notamment celle anti-terroriste, ni du Code de procédure pénale ne m'a été lue par l'adjudant Tiam, homme de main de colonel « Chef Sémilard » Emile Bamkoui. Même la fameuse bande sonore dans laquelle « je m'adresse aux terroristes sécessionnistes » n'a pas été décortiquée pour que l'on sache à la quatrième minute et seconde je fais dans de l'apologie de terrorisme. S'agissant de l'apologie de terrorisme, voici ce qu'en dit la loi N°2014/028 du 23 décembre 2014 en son article 8 alinea 1 : « Est puni d'un emprisonnement de 15 à 20 ans et d'une amende de 25 millions à 50 millions de F CFA ou de l'une de ces deux peines celui qui fait PUBLIQUEMENT l'apologie des actes de terrorisme ».

L'alea 2 se veut plus précis : « l'infraction est caractérisée même si l'apologie est faite par voie de média, de tract ou par tout autre moyen destiné à atteindre LE PUBLIC ». Or non seulement ce message que j'ai fais enregistrer par whatsapp (mode de communication privé) n'a jamais été rendu public par moi dans aucune plate-forme virtuelle, mais aussi, dans ce message, je ne félicite ni n'encourage quel qu'acte de destruction que ce soit. Juste un message au peuple anglophone de continuer à résister à ce pouvoir sanguinaire et sauvage décidé à les exterminer.

Comme tout ce qui se conçoit sur du faux et de l'imposture ne peut que sonner faux, l'enquête préliminaire n'a nullement porté sur cette fameuse bande sonore mais sur mes activités de journaliste et cyber-activiste. Au parquet du Tribunal militaire, je n'ai jamais été interrogé à propos de ce message whatsapp. A l'ouverture de mon procès, le représentant du parquet a demandé plus de temps parce qu'il n'est pas prêt. Autrement dit, le dossier n'était pas en état d'être jugé. Autrement dit le dossier était vide.

Voilà dans quelles circonstances je recouvre la liberté à la faveur d'une décision présidentielle portant arrêt des poursuites. Si le ministère de la Défense n'avait pas estimé que je n'avais rien fait de grave, je serai encore en prison aujourd'hui. Je suis certes sorti de taule mais le mal avait déjà été fait : 2 mois de détention arbitraire, de brimades, de tortures psychologiques pour moi-même et ma famille, d'humiliations suivi de menaces et d'exil. Deux individus méritent d'en porter la responsabilité : le colonel Joël Emile Bamkoui, commandant de la Division de la Sécurité Militaire de sinistre réputation, et la chef d'escadron Nkoa Akouna Josephine (épouse d'un haut gradé de la Garde Présidentielle au nom d'Akamba), juge d'instruction et substitut du commissaire du gouvernement près le Tribunal militaire de Yaoundé.